

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE418

présenté par

M. François-Michel Lambert, Mme Allain et Mme Bonneton

ARTICLE 9

A l'alinéa 2, après le mot :

« sociale »,

insérer les mots :

« et environnementale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire agissent le plus souvent en lien avec les enjeux de développement durable, notamment à travers les activités de réemploi et de réutilisation, en permettant l'économie des matières premières ou en favorisant le développement d'une économie locale peu génératrice d'émission de CO2.

En outre, le bien être social est intimement lié à un environnement sain, naturel et équilibré.

La notion d'utilité sociale et celle d'utilité environnementale sont donc intimement liées. Ainsi convient-il de réunir le fait et le droit en regroupant ces deux notions dans le présent projet de loi.